

N° 2026-06-03

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

REPULBIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du Centre Communal d'Action Sociale

Date de convocation : 9 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres excusés : 1
Nombre de membres non excusés :
néant
Nombre de membres votants : 9
Objet : **Renouvellement du
dispositif téléassistance
2026-2029**

L'an deux mil vingt-six, le **23 juin** à 16 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune sous la présidence de Madame Françoise CHANCEL.

Étaient présent(e)s :

Pauline Hoffmann, Hélène Jean-Baptiste, Corinne Manchon, Marie-Laur Robin représentant le Conseil municipal,
Patricia Grospretre, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Anne Prettr représentant les personnes âgées, Nelly Dufour représentant les personnes Handicapées,

Étaient absente(s) excusée (s) : Pascale Lagarde (pouvoir à Hélène Jean-Baptiste), représentant l'Union Départementale des Associations des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif départemental de téléassistance

Vu le mail du 28 avril 2026 l'Agence AutonomY concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1er juillet 2026,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Décide d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2026-2029

Autorise par conséquent la Présidente du CCAS à signer la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale, l'Agence AutonomY et la société attributaire du nouveau marché passé par l'Agence AutonomY pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 24 juin 2026

Reçue à la Préfecture le 25 juin 2026
Publiée le 25 juin 2026

P/La Présidente,
La Vice-Présidente
Corinne MANCHON

Corinne Manchon

